

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3932

présenté par
Mme Le Meur

à l'amendement n° 1469 (Rect) de M. Dufau

APRÈS L'ARTICLE 3

À la deuxième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 22 % »

le taux :

« 8 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à revoir le pourcentage de taxe sur les plus-values prévu au présent amendement.